
PREFECTURE DU NORD

LE PREFET
DELEGUE POUR LA SECURITE
ET LA DEFENSE

LILLE, le

14 SEP. 1995

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile

ARRETE PORTANT APPROBATION DU P.E.R.
INONDATIONS DE ASSEVENT

Affaire suivie par M. VERBECQ
Tél. : 20.30. 55.94
Fax : 20.30.57.69

LE PREFET, DELEGUE POUR LA SECURITE ET
LA DEFENSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la Forêt contre l'Incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 93.351 du 15 mars 1993 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et abrogeant le décret n° 84.328 du 3 mai 1984 ;

VU la délibération du 25 octobre 1985 du Conseil Municipal de la commune de ASSEVENT prise avant la prescription du P.E.R. ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1993 rendant public le Plan d'Exposition aux Risques Naturels de la commune de ASSEVENT et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet ci-dessus visé ;

Vu les documents constatant l'accomplissement des formalités de publication et d'affichage de cette décision ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 25 octobre 1993 au 26 novembre 1993 et l'avis du Commissaire Enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ASSEVENT prise après publication du plan ;

SUR proposition du Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ;

.../...

ARTICLE 1ER : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan d'Exposition aux Risques Naturels prévisibles de la commune de ASSEVENT

ARTICLE 2 : Le Plan d'Exposition aux Risques Naturels de ASSEVENT comprend :

- 1) un rapport de présentation
- 2) des plans à l'échelle 1/5 000ème
- 3) un règlement

ARTICLE 3 : Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- 1) à la Mairie de ASSEVENT
- 2) dans les services de la Préfecture - SIR.ACED.PC.
54, rue Jean Sans Peur à LILLE
- 3) au service des Voies Navigables
37, rue du Plat - 59034 LILLE CEDEX
- 4) à la Direction Départementale de l'Equipement
44, rue de Tournai à LILLE
- 5) à la Sous-Préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : LA VOIX DU NORD et L'OBSERVATEUR.

ARTICLE 5 : Cet avis sera affiché notamment en Mairie de ASSEVENT et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de ASSEVENT ; les mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier principal.

.../...

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1) au Maire de la commune de ASSEVENT,
- 2) au Délégué aux Risques Majeurs,
- 3) à M. le Secrétaire Général de la Préfecture
- 4) à M. le Sous-Préfet d'AVESNES-SUR-HELPE
- 5) à M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- 6) à M. le Directeur Régional de l'Environnement

Pour ampliation
/ Pour le Préfet,
Le Directeur du SIF.ACED.PC.


Olivier TAILHADES

FAIT A LILLE, LE

14 SEP. 1995


Alain WALMETZ